



**« Je ne peux pas effacer tout le sang
de mon esprit »**

L'assaut du 7 octobre commis par des groupes armés
palestiniens contre Israël

Copyright © 2024 Human Rights Watch

Tous droits réservés.

Imprimé aux États-Unis d'Amérique

ISBN : 979-8-88708-143-4

Conception de la couverture par Ivana Vasic

Human Rights Watch défend les droits des personnes dans le monde entier. Nous enquêtons scrupuleusement sur les abus, exposons largement les faits et faisons pression sur ceux qui détiennent le pouvoir pour qu'ils respectent les droits et garantissent la justice. Human Rights Watch est une organisation internationale indépendante qui œuvre dans le cadre d'un mouvement dynamique visant à défendre la dignité humaine et à faire avancer la cause des droits humains pour tous.

Human Rights Watch est une organisation internationale ayant du personnel dans plus de 40 pays et des bureaux à Amsterdam, Beyrouth, Berlin, Bruxelles, Chicago, Genève, Goma, Johannesburg, Londres, Los Angeles, Nairobi, New York, Paris, San Francisco, Sydney, Tokyo, Toronto, Tunis, Washington et Zurich.

Pour plus d'information, veuillez consulter notre site web : <http://www.hrw.org/fr>

« Je ne peux pas effacer tout le sang de mon esprit »

L'assaut du 7 octobre commis par des groupes armés palestiniens contre Israël

Résumé.....	1
Méthodologie	4
Violations du droit humanitaire international	4
Crimes de guerre et crimes contre l'humanité.....	6
Violations du 7 octobre	7
Violations du droit humanitaire international et crimes de guerre	7
Meurtres	7
Torture et mauvais traitements	8
Crimes impliquant des actes de violence sexuelle et sexiste.....	8
Prise d'otages.....	10
Pillage, saccage et destruction de biens	10
Crimes contre l'humanité	11
Groupes armés palestiniens responsables d'exactions	11
Réponse du Hamas aux allégations d'abus	13
Décès de civils pris dans des tirs croisés.....	14
Récupération des corps.....	15
Suites de l'assaut	15
Recommandations.....	18
Au Hamas, aux Brigades al-Qassam et aux autres groupes armés palestiniens ayant participé à l'assaut du 7 octobre.....	18
Aux autorités palestiniennes	19
Au gouvernement israélien	20
Au conseil de sécurité de l'ONU	21
À tous les États	21
Aux gouvernements de l'Égypte, de l'Iran, de la Turquie, du Qatar et des autres États du Golfe entretenant des relations, ou exerçant une influence sur les brigades al-Qassam et d'autres groupes armés à Gaza qui ont participé à l'assaut	22

Résumé

Tôt le matin du 7 octobre 2023, Sagi Shifroni, 41 ans, a été réveillé par des sirènes, comme bon nombre d'Israéliens vivant près de la bande de Gaza ce jour-là. Lorsque l'attaque du kibboutz Beerli a commencé, il s'est précipité en pyjama avec sa fille de 5 ans dans la « pièce sécurisée » de son domicile, ou *mamad*. Des années plus tôt, sa femme l'avait persuadé d'enlever la poignée extérieure de la porte, de sorte que lorsque des combattants palestiniens sont entrés par effraction dans sa maison vers 11 heures du matin, ils n'ont pas pu ouvrir la porte de la pièce sécurisée. Shifroni a raconté à Human Rights Watch :

J'ai entendu du verre se briser et quelques secondes plus tard j'ai entendu des coups de feu tirés sur la porte de la pièce sécurisée. La porte n'était pas pare-balles, donc les balles sont passées à travers. La pièce entière était remplie d'une odeur de poudre à canon et de ciment brisé. ... Ma fille m'a demandé s'ils essayaient de nous tuer et je lui ai répondu : « *Oui, mais ils n'y arriveront pas.* » Ils ont essayé de défoncer la porte pendant quelques minutes mais n'y sont pas parvenus. Ils ont essayé de tirer sur les charnières.

Sagi Shifroni a expliqué que de la fumée avait commencé à s'infiltrer à travers la porte :

Il était clair que nous ne pouvions pas rester là. Si nous étions restés, nous serions morts. À ce moment-là, j'ai décidé de sortir, c'était plutôt un instinct. J'ai entrouvert la porte de la pièce sécurisée et j'ai vu que toute la maison était en feu, alors je me suis tourné vers la fenêtre et je l'ai ouverte. J'ai vu que tout le patio extérieur était également en feu.

Sagi Shifroni a brisé la vitre de la fenêtre et a poussé les volets métalliques pour les ouvrir. Il a enveloppé sa fille dans une couverture et lui a dit de tenir un oreiller près de son nez et de sa bouche et de respirer à travers. Puis il a sauté dehors, en la tenant dans ses bras. Ses bras, ses épaules, son dos et son visage ont été gravement brûlés. Ce n'est qu'à minuit qu'il a pu se rendre à l'hôpital pour soigner ses brûlures.

Aperçu de l'assaut du 7 octobre

Dans la matinée du 7 octobre, des groupes armés palestiniens ont mené plusieurs attaques coordonnées, notamment contre des résidences et des rassemblements civils ainsi que contre des bases militaires israéliennes dans ce qu'on appelle « l'enveloppe de Gaza », la zone peuplée du sud d'Israël bordant la bande de Gaza. Les groupes armés ont attaqué au moins 19 *kibboutzim* et cinq *moshavim* (communautés coopératives), les villes de Sderot et Ofakim, deux festivals de musique et une fête sur la plage. Les services de sécurité communautaires appelés *kitot konenut*, ou équipes d'intervention rapide, et la police locale ont tenté de résister aux attaquants jusqu'à l'arrivée des forces militaires israéliennes, souvent plusieurs heures après le début de l'assaut. Les combats ont duré une grande partie de la journée, voire plus dans certains cas.

L'assaut a eu lieu lors de la fête juive de Sim'hat Torah, alors qu'un grand nombre de soldats étaient en permission. Les groupes armés palestiniens ont commencé l'assaut en tirant des barrages de roquettes et de projectiles indiscriminés vers Israël. Les combattants ont franchi la barrière physique séparant Gaza et Israël et ont ensuite attaqué les communautés voisines. Au début des attaques, les combattants ont perturbé et détruit les équipements de communication et de surveillance, laissant les forces israéliennes incapables de dresser un tableau précis de la situation.

Le plus grand nombre de morts s'est produit lors de l'attaque contre le festival de musique Supernova, où au moins 364 civils ont été tués. Sur un grand nombre de sites d'attaque, les combattants ont tiré directement sur des civils, souvent à bout portant, alors qu'ils tentaient de fuir, ainsi que sur des personnes qui conduisaient des véhicules dans la zone. Ils ont lancé des grenades et tiré dans des pièces sécurisées et d'autres abris et ont tiré des grenades propulsées par roquette (RPG) sur des maisons. Ils ont incendié certaines maisons, brûlant et asphyxiant les gens à mort, et en forçant d'autres à sortir de chez eux pour ensuite les capturer ou les tuer. Ils ont pris des centaines d'otages pour les transférer à Gaza ou les ont sommairement tués.

L'Agence France-Presse (AFP), qui a croisé un grand nombre de sources de données pour vérifier le nombre de personnes tuées, a estimé que 815 sur un total de 1 195 personnes tuées étaient des civils, dont 79 ressortissants étrangers. Parmi eux figuraient au moins 282 femmes et 36 enfants. Les groupes armés palestiniens ont pris en otage 251 civils et

membres des forces de sécurité israéliennes et les ont ramenés à Gaza à la suite de l'assaut.¹ Les personnes enlevées demeurent soit toujours otages à Gaza, soit ont été relâchées, soit ont été tuées ou sont mortes dans les combats qui ont suivi. Ces chiffres sont compris dans le bilan global des morts.

Les médias nationaux et internationaux ont détaillé bon nombre des atrocités commises le 7 octobre. Certains rapports ont minimisé l'ampleur des abus, tandis que d'autres contenaient des allégations d'abus qui se sont par la suite révélées inexactes.

Le Hamas, le mouvement palestinien qui gouverne la bande de Gaza occupée par Israël depuis 2007, a déclaré que sa branche armée, les Brigades Izz al-Din al-Qassam (les « Brigades al-Qassam »), avait mené l'assaut du 7 octobre. Des témoignages de survivants et des documents numériques accessibles au public datant de cette journée montrent qu'un grand nombre de combattants portaient une combinaison d'uniformes noirs ou verts ou de camouflage, dont certains ressemblaient à des uniformes militaires israéliens. Certains portaient des bandeaux ou des insignes distinctifs les identifiant comme membres du Hamas ou d'un autre groupe armé. D'autres membres des groupes armés portaient des vêtements civils, certains pourraient avoir été des civils de Gaza qui ont participé à l'assaut.

La plupart des victimes des attaques étaient des Juifs israéliens. Cependant, les combattants ont également tué, blessé ou pris en otage des citoyens israéliens ayant la double nationalité, des citoyens palestiniens d'Israël, des Palestiniens de Gaza et des travailleurs étrangers, notamment des ressortissants chinois, philippins, népalais, sri-lankais et thaïlandais, ainsi qu'au moins un ressortissant de chacun des pays suivants : Allemagne, Cambodge, Canada, Érythrée, Mexique, Royaume-Uni, Soudan et Tanzanie.

Ce rapport vise à rendre compte de la nature et de l'étendue des violations du droit international humanitaire, connu sous le nom de lois de la guerre, et des graves crimes

¹ L'Agence France-Presse (AFP) a fourni à Human Rights Watch des statistiques détaillées sur le nombre et la répartition des victimes, selon son analyse basée sur les informations recueillies à partir de diverses listes de victimes du gouvernement israélien, de sources publiques et de ses propres rapports. L'AFP a défini comme civils toutes les victimes dont elle a pu obtenir et vérifier le nom et l'âge et qui ne figuraient pas sur les listes de militaires décédés publiées par les ministères de la Défense et de l'Intérieur. Les données n'ont pas été rendues publiques mais sont disponibles pour les clients de l'agence de presse. Une confirmation supplémentaire du bilan des morts est tirée de : « How Hamas Attacked Israel Minute-by-minute », *Haaretz*, 18 avril 2024, <https://www.haaretz.com/israel-news/2024-04-18/ty-article-static-ext/.premium/what-happened-on-oct-7/0000018e-c1b7-dc93-adce-eff753020000?lts=1713443129910> (consulté le 31 mai 2024).

internationaux commis par des groupes armés palestiniens sur bon nombre de sites d'attaque le 7 octobre. Le rapport examine également le rôle des différents groupes armés palestiniens impliqués, ainsi que leur coordination avant et pendant les attaques.

Human Rights Watch a largement fait état par ailleurs de violations des lois de la guerre par les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens à Gaza, ainsi que de graves violations des droits humains et des conditions de vie à Gaza, notamment depuis le 7 octobre.²

Méthodologie

Human Rights Watch a mené des recherches en octobre et novembre 2023 en Israël, ainsi que des recherches à distance jusqu'en juin 2024. Ces recherches incluent des entretiens en personne et à distance auprès de 144 personnes, dont : 94 survivants des attaques du 7 octobre ; des membres des familles des survivants, des otages et des personnes tuées ; des premiers intervenants qui ont collecté les restes humains sur les sites d'attaque ; des experts médicaux qui ont examiné les restes humains et ont fourni des conseils médico-légaux aux autorités israéliennes ; des responsables des municipalités touchées par les attaques ; des journalistes qui se sont rendus sur les sites des attaques après que les forces israéliennes ont sécurisé les zones ; des analystes des groupes politiques et armés palestiniens ; et des enquêteurs internationaux. Human Rights Watch a vérifié plus de 280 photographies et vidéos publiées sur les plateformes de réseaux sociaux ou partagées directement avec Human Rights Watch, notamment celles enregistrées par les caméras corporelles des combattants, les caméras des téléphones portables, les caméras des tableaux de bord et les caméras de télévision en circuit fermé (CCTV) des sites d'attaque. Human Rights Watch a également examiné des images satellite et analysé des dizaines d'enregistrements audio, pour la plupart partagés sur les chaînes Telegram des groupes armés.

Violations du droit humanitaire international

Ce rapport détaille de nombreux incidents de violations du droit humanitaire international — les lois de la guerre — par des groupes armés palestiniens le 7 octobre 2023 ; il ne

² Tous ces rapports sont disponibles en suivant le lien : <https://www.hrw.org/fr/moyen-orient/afrique-du-nord/israel/palestine>.

comprend pas les violations survenues depuis lors. Il s'agit notamment d'attaques délibérées et indiscriminées contre des civils et des biens de caractère civil ; d'homicide volontaire de personnes en détention ; de traitements cruels et autres traitements inhumains ; de violence sexuelle et sexiste ; de prise d'otages ; de la mutilation et la spoliation (vol) des corps ; de l'utilisation de boucliers humains ; ainsi que du pillage et du saccage.

Le droit humanitaire international reconnaît l'occupation israélienne de la Cisjordanie et de Gaza comme un conflit armé continu. Les hostilités entre Israël, le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens sont régies par le droit humanitaire international pour les conflits armés non internationaux, qui sont enracinés dans le droit conventionnel international, notamment l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949, ainsi que dans le droit humanitaire international coutumier. Ces règles concernent les méthodes et moyens de combat et les protections fondamentales des civils et des combattants ne participant plus aux hostilités, et elles s'appliquent aussi bien aux groupes armés étatiques que non étatiques.

Le principe fondamental du droit humanitaire international est que les parties à un conflit doivent à tout moment faire la distinction entre les combattants et les civils. Les civils ne peuvent jamais être la cible d'attaques. Les attaques qui ciblent délibérément des civils ou ne font pas de distinction entre combattants et civils, ou qui causeraient un préjudice disproportionné à la population civile par rapport au gain militaire escompté, sont interdites.

Les membres des forces combattantes organisées d'une partie non étatique peuvent être pris pour cible lors d'un conflit armé. Rien n'oblige les membres des groupes armés non étatiques à porter des uniformes ou d'autres insignes d'identification.

Les civils perdent leur immunité contre les attaques quand et seulement pendant la période où ils participent directement aux hostilités. Le « Guide interprétatif sur la notion de participation directe aux hostilités en droit international humanitaire » du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) prévoit que les civils qui participent à « l'autodéfense individuelle » ne participent pas directement aux hostilités. Autrement dit, les civils qui recourent à la force nécessaire et proportionnée pour se défendre contre une attaque illégale ne deviennent pas des cibles militaires légitimes. Dans le cas contraire,

déclare le Guide, « *cela aurait pour conséquence absurde de légitimer une attaque auparavant illégale* ». ³

L'article 3 commun prévoit un certain nombre de protections fondamentales pour les civils et les combattants capturés ou frappés d'incapacité. Les violences contre ces personnes — notamment le meurtre, les traitements cruels et la torture — sont interdites, ainsi que les atteintes à la dignité de la personne et les traitements dégradants ou humiliants, ainsi que la prise d'otages.

Crimes de guerre et crimes contre l'humanité

Les violations graves des lois de la guerre commises avec une intention criminelle — délibérée ou imprudente — constituent des crimes de guerre. Les crimes de guerre, répertoriés dans les dispositions sur les « infractions graves » des Conventions de Genève et dans le droit coutumier, comprennent un large éventail d'infractions, notamment les attaques délibérées, indiscriminées et disproportionnées portant atteinte à des civils et à des biens de caractère civil, la torture et autres mauvais traitements, la prise d'otages ainsi que l'utilisation de boucliers humains, entre autres. Les individus peuvent également être tenus pénalement responsables pour tentative de commettre un crime de guerre, ainsi que pour avoir participé, facilité, aidé ou encouragé un crime de guerre.

Certains crimes, comme le meurtre, peuvent constituer des crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une « *attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile* ». Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) définit une telle « attaque » comme un comportement impliquant la commission multiple d'actes qualifiés de crimes contre l'humanité, en vertu ou dans le cadre de la politique d'un État ou d'une organisation visant à commettre une telle « attaque » — c'est-à-dire les multiples actes criminels commis. Une telle politique inclut l'État ou l'organisation qui promeut ou encourage activement une telle attaque, ou dans certaines situations, son inaction délibérée.

³ Comité international de la Croix-Rouge (CICR) « Guide interprétatif sur la notion de participation directe aux hostilités en droit international humanitaire » <https://www.icrc.org/fr/publication/0990-guide-interpretatif-sur-la-notion-de-participation-directe-aux-hostilites-en-droit> (consulté le 31 mai 2024).

La responsabilité pénale peut incomber aux personnes responsables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, notamment celles qui planifient, incitent ou aident à la commission de ces crimes. En outre, les commandants et les dirigeants civils peuvent être poursuivis pour crimes de guerre ou crimes contre l'humanité dans le cadre de leur responsabilité de commandement lorsqu'ils savaient ou auraient dû avoir connaissance de la perpétration de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité par des personnes appartenant à leur chaîne de commandement et n'ont pas pris suffisamment de mesures pour les prévenir ou sanctionner les responsables.

Les États ont l'obligation d'enquêter et de poursuivre équitablement les individus se trouvant sur leur territoire impliqués dans des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Violations du 7 octobre

Violations du droit humanitaire international et crimes de guerre

Meurtres

Le droit de la guerre interdit les attaques délibérées ou indiscriminées contre des civils ainsi que le meurtre de civils ou de combattants capturés en détention, qui constituent des crimes de guerre.

Les combattants palestiniens ont attaqué des civils de manière répétée et exécuté sommairement des individus sous leur détention. Les meurtres de civils semblaient planifiés en raison du grand nombre de similitudes dans la façon dont les meurtres ont eu lieu sur les sites d'attaque : les groupes armés ont dirigé bon nombre de leurs attaques sur des zones résidentielles, les combattants ont commencé à tirer sur des civils immédiatement après le début de l'assaut à 6h30 du matin, et les enregistrements audio et vidéos de l'assaut publiés par les groupes armés sur leurs chaînes Telegram étaient révélateurs d'un mode opératoire. Les dirigeants du Hamas ont publié quelques déclarations après l'assaut, affirmant que leurs combattants avaient reçu pour instruction d'épargner les femmes, les enfants et les personnes âgées, ce que les événements ont contredit. Certaines déclarations ne faisaient également aucune mention des hommes qui, s'ils sont des civils, sont également protégés contre les attaques.

Souvent, les combattants ont également gravement endommagé les biens des personnes, notamment en les brisant et en les vandalisant, ainsi qu'en incendiant certains bâtiments, mettant ainsi en grand danger les civils à l'intérieur.

Torture et mauvais traitements

Les combattants palestiniens ont commis des actes de torture et des mauvais traitements contre les individus qu'ils avaient capturés, notamment ceux pris en otages. Le fait de commettre des actes de torture et d'autres mauvais traitements constitue une violation des lois de la guerre et un crime de guerre.

Des vidéos vérifiées montrent des combattants frappant et donnant des coups de pied aux personnes qu'ils ont arrêtées. Dans une vidéo, un combattant traîne une femme par les cheveux. Une autre montre une femme otage avec des blessures visibles, extraite du coffre d'un véhicule par un combattant qui la tire par les cheveux et, avec un autre homme, la force à s'asseoir sur la banquette arrière du véhicule alors qu'elle résiste. Une vidéo vérifiée publiée sur la chaîne Telegram des South First Responders (Premiers intervenants du Sud) montre des hommes portant des bandeaux des Brigades al-Qassam emmenant un homme depuis un abri anti-bombes jusqu'à un arrêt de bus près de Kissufim.⁴ Les combattants dirigent l'homme vers une voiture garée à côté de l'arrêt de bus et l'un d'eux le frappe à plusieurs reprises avec la crosse d'un fusil. Un deuxième combattant s'approche avec des attaches zippées et lui donne deux coups de pied dans la tête avant qu'un autre combattant ne l'arrête.

Crimes impliquant des actes de violence sexuelle et sexiste

Le viol et autres formes graves de violence sexuelle constituent des crimes au regard du droit international. Les actes de violence sexuelle et sexiste peuvent également constituer le crime de guerre d'atteinte à la dignité de la personne. Human Rights Watch a trouvé des preuves d'actes de violence sexuelle et sexiste commis par des combattants, notamment de nudité forcée et de publication sans consentement d'images à caractère sexuel sur les réseaux sociaux. Human Rights Watch n'a pas été en mesure de recueillir des informations vérifiables par le biais d'entretiens avec des survivantes ou des témoins de viols lors de l'attaque du 7 octobre. Human Rights Watch a demandé l'accès aux informations sur les

⁴ Publication des premiers intervenants du Sud (@SouthFirstResponders) sur la chaîne Telegram, 8 novembre 2023, (consulté le 21 juin 2024).

violences sexuelles et sexistes en possession du gouvernement israélien, mais cette demande n'a pas été accordée.

Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit s'est rendu en Israël à l'invitation du gouvernement. L'équipe a interrogé des personnes qui ont déclaré avoir été témoins de viols et d'autres violences sexuelles et a conclu qu'il y avait « *des motifs raisonnables de croire que des violences sexuelles liées au conflit se sont produites lors des attaques du 7 octobre dans plusieurs endroits de la périphérie de Gaza, notamment des viols et des viols collectifs, au moins dans trois emplacements.* »⁵

La Commission d'enquête internationale indépendante de l'ONU sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et Israël (Commission d'enquête de l'ONU) a mené une enquête sur des crimes, notamment ceux commis lors de l'assaut du 7 octobre. Dans le rapport de juin 2024 de la Commission, celle-ci a noté qu'elle a « *documenté des cas révélateurs de violences sexuelles perpétrées contre des femmes et des hommes sur et autour du site du festival de Nova, ainsi que dans l'avant-poste militaire de Nahal Oz et dans plusieurs kibboutzim, dont Kfar Aza, Re'im et Nir Oz* »,⁶ et « *a trouvé des indications selon lesquelles des membres de la branche militaire du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont commis des violences basées sur le genre (VBG) dans plusieurs endroits du sud d'Israël le 7 octobre.* »⁷

L'ampleur des actes de violence sexuelle et sexiste commis lors de l'assaut du 7 octobre ne sera probablement jamais pleinement connue : un grand nombre de victimes pourraient avoir été tuées ; la stigmatisation et les traumatismes dissuadent souvent les survivantes de dénoncer les faits ; et les forces de sécurité israéliennes et les autres

⁵ Rapport de mission : Visite officielle du Bureau du RSSG-SVC en Israël et en Cisjordanie occupée 29 janvier–14 février 2024, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, mars 2024, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2024/03/report/mission-report-official-visit-of-the-office-of-the-srsg-svc-to-israel-and-the-occupied-west-bank-29-january-14-february-2024/20240304-Israel-oWB-CRSV-report.pdf> (consulté le 21 juin 2024).

⁶ Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël (COI) – Version préliminaire non éditée (A/HRC/56/26), para 25.

⁷ *Ibid* para 24.

intervenants n'ont pour l'essentiel pas collecté de preuves médico-légales pertinentes sur les sites d'attaque ou sur les corps retrouvés.⁸

Prise d'otages

La prise d'otages a été définie par le Comité international de la Croix-Rouge comme « *la saisie, l'emprisonnement ou toute autre forme de détention d'une personne (l'otage) accompagnée de la menace de tuer, de blesser ou de continuer à détenir cette personne afin de contraindre un tiers à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir tout acte comme condition explicite ou implicite de la libération, de la sécurité ou du bien-être de l'otage.* »

Les otages peuvent comprendre des civils et du personnel militaire capturé. La prise d'otages constitue une violation des lois de la guerre et un crime de guerre.

Les dirigeants du Hamas ont déclaré que la prise d'otages était au cœur de leurs plans d'attaque. Les Brigades al-Qassam et d'autres groupes armés ont pris en otage 251 personnes le 7 octobre, dont 40 lors du festival de musique Supernova, ainsi que 39 enfants. Au 1^{er} juillet, 116 otages se trouvaient toujours à Gaza, dont au moins 42 morts.

Les Brigades al-Qassam et d'autres groupes armés ont publié plusieurs vidéos montrant des otages demandant à être libérés et exigeant une action du gouvernement israélien pour obtenir leur libération. La diffusion de ces vidéos de personnes en captivité constitue une forme de traitement inhumain qui constitue le crime de guerre « d'atteinte à la dignité de la personne ».

Pillage, saccage et destruction de biens

Le pillage a été défini comme la saisie forcée d'une propriété privée. Le pillage ainsi que la destruction de biens sans justification militaire constituent des crimes de guerre.

⁸ Carrie Keller-Lynn, « Amid War and Urgent Need to Id Bodies, Evidence of Hamas's October 7 Rapes Slips Away », *The Times of Israel*, 9 novembre 2023, <https://www.timesofisrael.com/amid-war-and-urgent-need-to-id-bodies-evidence-of-hamass-october-7-rapes-slips-away/> (consulté le 27 février 2024). Il n'existe qu'un seul témoignage public d'une survivante de violences sexuelles commises lors de l'assaut du 7 octobre. Laura-Maï Gaveriaux, « 'Ils ont arrêté lorsqu'ils m'ont crue morte' : le calvaire d'Esther, violée et mutilée par les terroristes du Hamas » *Le Parisien*, 26 novembre 2023, <https://www.leparisien.fr/international/israel/israel-le-calvaire-desther-violee-et-mutilee-par-les-terroristes-du-hamas-26-11-2023-MK5HBAQRRZHENBBFEFOI6NDVWI.php> (consulté le 12 février 2024).

Des combattants palestiniens et des personnes non armées, dont certaines pourraient être des civils de Gaza, ont volé dans les maisons lors de l'assaut du 7 octobre. Dans certains cas, ils ont exigé de l'argent et d'autres biens des civils réfugiés dans leurs maisons.

Crimes contre l'humanité

Human Rights Watch a constaté que les groupes armés palestiniens impliqués dans l'assaut du 7 octobre ont commis une attaque généralisée dirigée contre une population civile, à un niveau qui correspond à la définition pour être qualifiés de crimes contre l'humanité. Cette qualification est basée sur le grand nombre de sites civils qui ont été ciblés pour commettre des crimes. L'attaque dirigée contre la population civile était également systématique, basée sur la planification des crimes. Human Rights Watch a en outre constaté que les actes criminels tels que le meurtre de civils et la prise d'otages étaient tous des objectifs centraux de l'attaque planifiée, et non des actions survenues après coup, ou comme un plan qui a mal tourné, ou comme des actes isolés, par exemple uniquement par les actions de Palestiniens non affiliés de Gaza, et de ce fait, il existe des preuves solides d'une politique organisationnelle visant à commettre de multiples actes de crimes contre l'humanité.

Considérant donc que le 7 octobre 2023 a eu lieu une attaque dirigée contre une population civile et que le meurtre de civils et la prise d'otages — emprisonnement en violation des règles fondamentales du droit international — en faisaient partie, cela équivaut à des crimes contre l'humanité.

Sur la base des preuves présentées dans ce rapport, Human Rights Watch appelle à une enquête sur d'autres crimes contre l'humanité, notamment la persécution contre tout groupe identifiable pour des raisons raciales, nationales, ethniques ou religieuses ; le viol ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ; et l'extermination. Ceux-ci constitueraient des crimes contre l'humanité si des actes criminels répondant aux définitions respectives des crimes étaient commis, et que ces crimes étaient commis dans le cadre d'une « attaque » dirigée contre une population civile.

Groupes armés palestiniens responsables d'exactions

Les preuves recueillies et analysées par Human Rights Watch, notamment les déclarations des témoins, les déclarations des responsables du Hamas et le contenu vérifié des vidéos

et des publications sur les réseaux sociaux, démontrent que l'assaut du 7 octobre a été organisé et planifié longtemps à l'avance. Les modes de comportements similaires des combattants au cours des attaques, ainsi que leur armement, leurs véhicules et leurs tenues, dénotaient également un haut degré de planification et d'organisation.

Human Rights Watch a pu confirmer la participation de divers groupes armés palestiniens sur la base des bandeaux que portaient les combattants pour indiquer leur affiliation à un groupe et sur la base des messages publiés par les groupes armés sur leurs chaînes Telegram, revendiquant la responsabilité de leurs actes, notamment des exactions.

Human Rights Watch a trouvé des preuves solides de la participation d'au moins cinq groupes armés palestiniens de Gaza aux attaques : la branche armée du Hamas, les Brigades al-Qassam ; la branche armée du Jihad islamique palestinien, les Brigades Qods ; la branche armée du Front démocratique de libération de la Palestine, les Brigades de résistance nationale ou Forces Omar al-Qasim ; la branche armée du Front populaire de libération de la Palestine, les Brigades du martyr Abu Ali Mustafa ; et les Brigades des martyrs d'Aqsa, autrefois liées à la faction politique du Fatah.

La participation de ces groupes a été largement confirmée par une analyse détaillée des assaillants visibles dans les vidéos prises lors des attaques, notamment des images de vidéosurveillance et de caméras corporelles, certains portant des bandeaux colorés liés à des groupes armés spécifiques, ainsi que par une identification des chaînes du réseau social Telegram appartenant à des groupes armés spécifiques sur lesquelles des images des abus ont été publiées, avec des légendes revendiquant la responsabilité des actes montrés.

Tous ces groupes étaient membres d'une « salle d'opérations conjointes » à Gaza qui, lors de l'escalade des hostilités, s'entraîne, planifie et mène des opérations armées contre Israël.

Les Brigades al-Qassam ont mené l'attaque et ont été le groupe armé le plus actif le 7 octobre. Le groupe a procédé à 10 des 13 brèches dans la barrière physique séparant Gaza et Israël documentées par Human Rights Watch. Leur présence est visible dans au moins 14 endroits différents dans le sud d'Israël, où des vidéos vérifiées montrent les

combattants des Brigades al-Qassam prenant des otages et tuant des civils ainsi que des membres des forces de sécurité israéliennes.

Les images analysées montrent également que les Brigades al-Qassam et les autres groupes armés impliqués dans l'assaut ont coordonné et intégré certains individus semblant être des civils palestiniens de Gaza qui ont commis des exactions en collaboration avec ces forces.

Réponse du Hamas aux allégations d'abus

Le Hamas a répondu le 14 avril 2024 par une lettre de neuf pages jointe en annexe et citée tout au long de ce rapport aux questions soumises par Human Rights Watch le 28 février. Les principales affirmations contenues dans la lettre sont les suivantes : sa branche armée, les Brigades al-Qassam ont planifié l'opération, qu'elles ont baptisée « Opération Al-Aqsa Flood », et ont mené l'assaut du 7 octobre ; « *le Hamas s'engage à respecter le droit international et celui des droits humains* » ; « *les Brigades al-Qassam ont clairement donné pour instruction à leurs membres et combattants de ne pas cibler les civils* » ; et elles ont une « *doctrine militaire consistant à ne pas cibler les civils* ».

Le Hamas dans sa lettre a blâmé des Palestiniens non affiliés de Gaza, qui, selon lui, ont traversé les brèches de la frontière de manière opportuniste, pour avoir commis certains abus : « *Les gens se sont précipités dehors, ainsi que les groupes palestiniens qui ne participaient pas à l'opération militaire, ce qui a entraîné le chaos sur le terrain et a donc modifié le plan pour mener une opération contre des cibles militaires.* » Il a ajouté qu'après l'attaque initiale planifiée, « *l'étape suivante, au cours de laquelle les résidents de Gaza et les forces armées se sont précipités sans coordination avec le Hamas, a conduit à un grand nombre d'erreurs* ».

Plusieurs dirigeants du Hamas ont parlé publiquement de l'assaut du 7 octobre, saluant notamment l'opération menée ce jour-là dans son ensemble, tout en prenant leurs distances avec les abus commis. Un document en anglais intitulé « Notre récit... Opération Al-Aqsa Flood », publié par le bureau des médias du Hamas le 21 janvier 2024, déclare que les attaques ont uniquement ciblé des sites militaires israéliens et que les combattants ont évité de blesser des civils, et cite le chaos survenu dans les zones frontalières franchies.

Human Rights Watch a constaté que, sur la base des informations présentées dans ce rapport, l'affirmation du Hamas selon laquelle le 7 octobre ses forces n'avaient pas cherché à blesser des civils israéliens était fausse — au contraire, cela faisait partie du plan depuis le début. Les témoignages de survivants, ainsi que des photographies et des vidéos vérifiées des attaques, montrent des combattants palestiniens recherchant des civils et les tuant sur les sites d'attaque dès les premiers instants du début de l'attaque, ce qui indique que le meurtre intentionnel et la prise d'otages de civils étaient planifiés et hautement coordonnés.

Décès de civils pris dans des tirs croisés

Un certain nombre de victimes civiles du 7 octobre sont survenues lors des combats entre les forces armées israéliennes et les combattants palestiniens.⁹ Certaines des personnes tuées ou blessées semblent l'avoir été alors qu'elles étaient détenues par les forces palestiniennes, qui les retenaient en otages.

Au moment de la rédaction du présent document, le gouvernement menait des enquêtes sur le rôle joué par les forces armées israéliennes dans le bilan des victimes civiles.

Les médias israéliens rapportent que les forces israéliennes qui ont répondu à l'assaut ont blessé ou tué des civils lors d'attaques contre des combattants palestiniens à l'intérieur et autour des barrières séparant Gaza et Israël.¹⁰ Dans un cas sur lequel l'armée israélienne a enquêté, elle a conclu que ses forces avaient tué un civil israélien qui avait été pris en otage près de la frontière entre Gaza et Israël.¹¹

Human Rights Watch a connaissance d'au moins deux incidents au cours desquels des combattants palestiniens semblent avoir utilisé des civils comme boucliers humains.

⁹ Ilana Kuriel, « 'They Took Me in The Fields to Gaza, I Was Covered in Blood, I Made Myself Dead': Naamit Survived the Nir Oz Massacre », *Ynetnews*, 10 octobre 2023, <https://www.Ynet.Co.il/News/Article/Skuyf2mzt> (consulté le 13 février 2024).

¹⁰ Ronen Bergman, Yoav Zeyton, « The First Hours of Black Saturday », *Ynetnews*, 12 janvier 2024, <https://w.ynet.co.il/yediot/7-days/time-of-darkness> (consulté le 12 février 2024) ; Ronan Bergman, Yoav Zeyton, « The order: prevent terrorists from returning to Gaza "at all costs", even if they have hostages with them », *Ynetnews*, 10 janvier 2024, <https://www.ynet.co.il/news/article/yokra13754368> (consulté le 21 février 2024) ; Yaniv Kubovich, « IDF Ordered Hannibal Directive on October 7 to Prevent Hamas Taking Soldiers Captive », *Haaretz*, 7 juillet 2024, <https://www.haaretz.com/israel-news/2024-07-07/ty-article-magazine/.premium/idf-ordered-hannibal-directive-on-october-7-to-prevent-hamas-taking-soldiers-captive/00000190-89a2-d776-a3b1-fdbe45520000> (consulté le 9 juillet 2024).

¹¹ « Findings of the conduct of the Air Force during the kidnapping of the late Efrat Katz on October 7 », *The Israel Defense Forces (IDF) Official Page*, 4 mai 2024, <https://www.idf.il/190673> (consulté le 13 juin 2024).

L'utilisation de boucliers humains constitue une violation des lois de la guerre et un crime de guerre.

Récupération des corps

L'ampleur et l'intensité des attaques des groupes armés palestiniens et des combats qui ont suivi, la prise de centaines d'otages à Gaza et le nombre de corps et de blessés dispersés sur une vaste zone ont compliqué la tâche des autorités israéliennes consistant à récupérer et identifier rapidement les victimes. Le nombre initial de civils déclarés tués a ensuite été revu à la baisse, ce que les autorités israéliennes attribuent à la confusion dans l'identification des restes humains retrouvés et quant à savoir s'il s'agissait de victimes ou d'assaillants.

Le 7 octobre, les autorités israéliennes n'ont pas accordé la priorité à la collecte de preuves médico-légales. Il est donc plus difficile de connaître avec précision l'ampleur et la nature des abus commis. Les membres de ZAKA, un groupe de coordination d'équipes communautaires bénévoles d'intervention d'urgence en Israël, sont arrivés sur les sites peu après les attaques, dans certains cas, alors qu'elles étaient en cours et que l'armée était arrivée. Les membres de ZAKA ont récupéré un grand nombre de corps sur les sites d'attaque. Leur priorité était, conformément à la loi juive, de préserver les restes humains juifs, d'identifier les morts et de permettre aux familles d'enterrer leurs proches rapidement et dignement, conformément à la loi juive. Les restes ont été placés dans des sacs mortuaires et transportés à la base militaire de Shura, après quoi les autorités les ont remis aux familles pour qu'ils soient enterrés.

Suites de l'assaut

Quelques jours après l'assaut des groupes armés palestiniens, les autorités israéliennes ont coupé les services essentiels, notamment l'eau et l'électricité, à la population de Gaza et ont bloqué l'entrée de presque tout le carburant et l'aide humanitaire, des actes qui constituent des crimes de guerre.¹² Immédiatement après les attaques dans le sud

¹² « Israël : Le blocus illégal de Gaza a des effets fatals pour des enfants », communiqué de presse de Human Rights Watch, 18 octobre 2023, <https://www.hrw.org/fr/news/2023/10/18/israel-le-blocus-illegal-de-gaza-des-effets-fatals-pour-des-enfants> ; « À Gaza, les coupures d'eau par Israël provoquent une crise de santé publique », article de Human Rights Watch, 16 novembre 2023, <https://www.hrw.org/fr/news/2023/11/16/gaza-les-coupures-deau-par-israel-provoquent-une-crise-de-sante-publique> ; « Blocage des secours à Gaza : Le gouvernement israélien continue d'entraver l'acheminement d'aide

d’Israël, les forces israéliennes ont lancé un intense bombardement aérien, puis une incursion terrestre, qui se sont poursuivies jusqu’à aujourd’hui, réduisant de grandes parties de Gaza en ruines.¹³ Les forces israéliennes ont été responsables d’un nombre indéterminé d’attaques illégales et indiscriminées et ont contraint au déplacement la grande majorité de la population de Gaza. Plus de 37 900 Palestiniens, des civils pour la plupart, ont été tués entre le 7 octobre et le 1er juillet, selon le ministère de la Santé de Gaza.¹⁴ L’assaut du 7 octobre ne peut justifier les atrocités et les crimes de guerre commis par les forces israéliennes à Gaza, tout comme aucun acte, politique ou crime imputable aux autorités israéliennes ne peut justifier les homicides illégaux, les mauvais traitements, les prises d’otages et autres crimes commis par les Brigades al-Qassam et autres groupes armés palestiniens en Israël le 7 octobre.

Pour les survivants des attaques du 7 octobre, leurs communautés restent en lambeaux. Rotem Holin de Kfar Aza, qui avait emménagé avec ses deux jeunes enfants dans un hôtel reconverti en abri temporaire, a décrit l’impact de l’attaque contre son kibboutz fin octobre :

Nous avons vécu un enfer et 32 heures sans connaître le sort de nos familles, nos amis et nos voisins. Maintenant, nous devons nous construire de nouvelles maisons - il ne reste plus rien. Je ne peux même pas imaginer vivre près de Gaza parce que je ne peux pas imaginer revivre cela. Nous n’aurions jamais cru que cela arriverait. Toutes les personnes que vous voyez [à l’hôtel] sont brisées. Elles ont probablement toutes perdu l’un de leurs meilleurs amis ou un membre de leur famille. Tout le monde va d’enterrement en enterrement et regarde nom après nom les personnes tuées et nom après nom les personnes emmenées à Gaza. Notre cerveau n’a même pas entièrement géré cette perte. Nous devons expliquer à nos enfants qu’ils ont des amis et des enseignants qui ne reviendront jamais.

humanitaire dont les habitants ont désespérément besoin », communiqué de presse de Human Rights Watch, 30 octobre 2023, <https://www.hrw.org/fr/news/2023/10/30/blocage-des-secours-gaza> .

¹³ Escalade dans la bande de Gaza et en Israël | Flash Update #1 as of 18:00, 7 octobre 2023, Situation Overview, *OCHA*, <https://www.unocha.org/publications/report/occupied-palestinian-territory/escalation-gaza-strip-and-israel-flash-update-1-1800-7-october-2023> (consulté le 2 juin 2024).

¹⁴ Publication du ministère palestinien de la Santé/Gaza sur Facebook, 1^{er} juillet 2024, <https://www.facebook.com/MOHGaza1994/posts/798315762473368> (consulté le 3 juillet 2024).

Mon fils m'a raconté récemment que le père d'un de ses amis avait été abattu, ainsi que la mère d'un autre ami.¹⁵

Toutes les parties au conflit armé à Gaza et en Israël devraient respecter pleinement le droit humanitaire international. Les groupes armés palestiniens à Gaza devraient libérer immédiatement et sans condition les civils retenus en otages. Ils devraient prendre des mesures disciplinaires appropriées à l'encontre des membres des groupes armés responsables de crimes de guerre et transférer pour poursuites toute personne faisant l'objet de mandats d'arrêt de la CPI.

La Turquie, l'Iran, le Qatar et d'autres pays ayant des relations avec le Hamas, sa branche armée, et avec les autres groupes armés impliqués dans l'assaut devraient demander la libération immédiate des otages civils restants. Les pays fournissant des armes aux groupes armés palestiniens qui ont participé à l'assaut, dont l'Iran, devraient suspendre leurs transferts d'armes tant que ces groupes continueront de commettre des violations des lois de la guerre qui restent impunies.

Afin de faciliter la documentation indépendante des abus commis par toutes les parties, les autorités et les groupes armés israéliens et palestiniens devraient coopérer avec la Commission d'enquête des Nations Unies ; la CPI ; les procédures spéciales pertinentes de l'ONU ; ainsi que les organisations indépendantes de défense des droits humains, et fournir un accès sans entrave à l'ensemble d'Israël et du Territoire palestinien occupé.

¹⁵ Entretien de Human Rights Watch avec Rotem Holin, Shefayim, 20 octobre 2023.

Recommandations

Depuis l'assaut du 7 octobre et les opérations militaires israéliennes en cours à Gaza, Human Rights Watch a publié de nombreux rapports contenant des recommandations à l'intention des autorités israéliennes et de la communauté internationale.¹⁶ Les recommandations incluses dans ce rapport découlent des recherches de Human Rights Watch sur l'assaut du 7 octobre et les violations du droit international.

Au Hamas, aux Brigades al-Qassam et aux autres groupes armés palestiniens ayant participé à l'assaut du 7 octobre

- Publier une liste complète de toutes les personnes retenues en otage et des corps qu'ils retiennent ;
- Libérer immédiatement les civils retenus otages ;
- Tant qu'ils détiennent des otages, veiller à ce que tous les otages soient traités humainement ; détenus dans des conditions humaines, avec accès à des soins médicaux, à de la nourriture et à un abri convenables ; et sont autorisés à communiquer en privé avec leur famille et à recevoir la visite d'une agence humanitaire impartiale ;
- Veiller à ce que tous les otages particulièrement vulnérables, notamment les personnes âgées, les survivant-e-s de violences sexuelles et les personnes blessées ou nécessitant un traitement médical, aient immédiatement accès au traitement nécessaire et à des services adéquats, et soient libérés en priorité afin de faciliter leur accès aux services de soutien médical et psychosocial ainsi qu'aux soins de santé mentale ;
- Cesser immédiatement les attaques illégales, notamment les attaques indiscriminées et les attaques ciblées contre les civils, notamment les lancements de roquettes et de projectiles non guidés vers les zones peuplées en Israël ;
- Prendre les mesures disciplinaires appropriées contre les membres responsables d'avoir ordonné ou commis de graves violations du droit international ;

¹⁶ « Suspendre les transferts d'armes à Israël et aux groupes armés palestiniens », communiqué de presse de Human Rights Watch, 6 novembre 2023, <https://www.hrw.org/fr/news/2023/11/06/suspendre-les-transferts-darmes-israel-et-aux-groupes-armes-palestiniens> ; « Israël ne respecte pas l'ordonnance de la CIJ liée à la plainte pour génocide », communiqué de presse de Human Rights Watch, 26 février 2024, <https://www.hrw.org/fr/news/2024/02/26/israel-ne-respecte-pas-lordonnance-de-la-cij-liee-la-plainte-pour-genocide>.

- Coopérer avec les autorités internationales, notamment la Cour pénale internationale (CPI), la Commission d'enquête des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres mécanismes et experts pertinents de l'ONU, notamment afin de garantir justice et réparation aux victimes de crimes commis lors de l'assaut du 7 octobre ;
- Fournir une indemnisation rapide et appropriée aux victimes et à leurs familles pour les décès, les blessures, les actes de violence sexuelle et les dommages matériels résultant d'attaques illégales.

Aux autorités palestiniennes

- Appeler publiquement tous les groupes détenant des otages civils à Gaza à les libérer ;
- Mener des enquêtes transparentes, crédibles et impartiales sur les allégations crédibles de violations du droit de la guerre commises par des personnes relevant de leur juridiction, notamment les violations détaillées dans ce rapport, et engager des poursuites, dans le cadre de procédures équitables et transparentes, contre toutes les personnes impliquées de manière crédible dans ces violations à tous les niveaux ;
- Rendre publiques les conclusions des enquêtes, notamment sur les cibles militaires prévues des attaques, le cas échéant, ayant fait des victimes civiles, et des attaques ayant directement ou indirectement endommagé des infrastructures civiles et d'autres biens protégés ;
- Coopérer avec les autorités internationales, notamment la CPI, la Commission d'enquête des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres mécanismes et experts compétents de l'ONU, notamment afin de garantir justice et réparations aux victimes des crimes commis lors des attaques du 7 octobre, notamment pour des actes de violence sexuelle et sexiste ;
- Ne pas coopérer, ni se coordonner avec, ni soutenir des groupes armés dont il semble crédible qu'ils commettent des abus systématiques contre les civils ; et notamment les Brigades al-Qassam, les Brigades Quds, les Brigades de la Résistance nationale ou Forces Omar al-Qasim, les Brigades du Martyr Abu Ali Mustafa et les Brigades des Martyrs d'Aqsa ;
- Condamner publiquement toutes les attaques ciblées, indiscriminées et autrement illégales contre des civils.

Au gouvernement israélien

- Veiller à ce que toutes les enquêtes sur les abus commis le 7 octobre, en particulier les violences sexuelles et sexistes, soient menées d'une manière centrée sur la victime, pleinement éclairée par les meilleures pratiques, respectant l'autonomie et la vie privée des victimes et de leurs familles, et mettent en relation les survivantes avec des services de soutien et d'assistance complets ;¹⁷
- Partager avec les organismes internationaux, notamment la CPI, la Commission d'enquête des Nations Unies et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, toutes les preuves recueillies sur les abus commis par des groupes armés palestiniens liés aux attaques du 7 octobre, conformément aux droits des victimes, notamment le droit à la vie privée, dans le but d'obtenir justice ;
- Fournir à la CPI, à la Commission d'enquête des Nations Unies, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, aux autres mécanismes et experts pertinents de l'ONU et aux organisations indépendantes de défense des droits humains une coopération immédiate et un accès sans entrave à l'ensemble d'Israël et du Territoire palestinien occupé ;
- Continuer à garantir que toute personne survivante de l'assaut du 7 octobre ou des abus ultérieurs commis alors qu'elle était retenue en otage, et en particulier les enfants et toute survivante de violences sexuelles et sexistes, ait un accès immédiat et continu à des services complets et appropriés, y compris un soutien psychosocial, des soins de santé, ainsi que la collecte et la préservation des preuves, et que les services soient fournis d'une manière confidentielle et centrée sur les survivants, qui respecte leur autonomie et leur vie privée ;
- Traiter tous les Palestiniens détenus soupçonnés d'avoir participé aux attaques du 7 octobre conformément au droit humanitaire et aux droits humains, notamment en s'abstenant de toute forme de mauvais traitements pendant les interrogatoires, en fournissant aux familles des informations à jour sur les lieux de détention de leurs proches, et leur permettre de communiquer directement, et leur accorder toutes les garanties d'une procédure régulière.

¹⁷ Manuel pour les missions des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, *Département des opérations de paix des Nations Unies*, août 2020, https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/UN_CRSV_Handbook_FRENCH-compressed-pdf.pdf (consulté le 24 juin 2024).

Au conseil de sécurité de l'ONU

- Exiger un accès sans entrave à tout Israël et au Territoire palestinien occupé pour la CPI, la Commission d'enquête de l'ONU, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour d'autres mécanismes et experts pertinents de l'ONU, ainsi que pour les organisations indépendantes de défense des droits humains enquêtant sur les événements du 7 octobre et les hostilités qui ont suivi entre les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens.

À tous les États

- Imposer ou maintenir en place des sanctions ciblées, notamment des gels d'avoirs et des interdictions de voyager, contre les responsables et les entités responsables de graves abus en cours, tout en veillant à ce que ces mesures ne nuisent pas aux civils et aux organisations non gouvernementales menant des activités protégées au niveau international à Gaza et ailleurs en Palestine. Toutes les personnes visées par des sanctions devraient avoir la possibilité de contester ces décisions dans le cadre de procédures équitables et rapides devant des tribunaux et des juges indépendants ;
- Suspender la fourniture d'armes et d'assistance militaire aux groupes armés palestiniens impliqués de manière crédible dans de graves abus, tant qu'ils commettent systématiquement et en toute impunité des abus équivalant à des crimes de guerre et d'éventuels crimes contre l'humanité ;
- Mener des enquêtes et des poursuites contre les personnes vraisemblablement impliquées dans les crimes internationaux commis dans le cadre de l'assaut du 7 octobre, selon le principe de compétence universelle et dans le cadre de procédures équitables et transparentes conformément aux normes internationales de procédure régulière ;
- Soutenir les enquêtes de l'ONU sur l'assaut du 7 octobre et exhorter les groupes armés palestiniens impliqués et Israël à coopérer avec la CPI, la Commission d'enquête de l'ONU, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'autres mécanismes et experts compétents de l'ONU et des organisations indépendantes de défense des droits humains ;
- Protéger l'indépendance de la CPI et condamner publiquement les efforts visant à intimider ou à interférer avec le travail de la Cour, ses fonctionnaires et ceux qui coopèrent avec l'institution ;

- Exprimer son soutien à tout mandat d'arrêt que la CPI pourrait émettre, s'engager à œuvrer pour garantir l'exécution de ces mandats et faire pression sur les autorités palestiniennes et israéliennes afin qu'elles coopèrent avec la Cour ;
- Soutenir des mécanismes de justice indépendants ;
- Exiger un accès sans entrave dans la totalité d'Israël et du Territoire palestinien occupé pour les mécanismes de justice de l'ONU et internationaux, et pour les enquêteurs indépendants des droits humains sur les événements du 7 octobre et les hostilités qui ont suivi entre les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens.

Aux gouvernements de l'Égypte, de l'Iran, de la Turquie, du Qatar et des autres États du Golfe entretenant des relations, ou exerçant une influence sur les brigades al-Qassam et d'autres groupes armés à Gaza qui ont participé à l'assaut

- Utiliser leur influence sur les groupes armés palestiniens qui détiennent des civils en otages afin d'exiger leur libération immédiate et inconditionnelle.
- Utiliser leur influence sur les groupes armés palestiniens qui ont participé à l'assaut du 7 octobre et à d'autres attaques contre des civils afin qu'ils respectent le droit international humanitaire, en particulier l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, conformément à leurs obligations en vertu de l'article 1 commun.